



Heures supplémentaires tous les jours...

Par **Marion91**, le **24/04/2014** à **15:34**

Bonjour à tous j'ai quelques questions à vous poser :

Tout d'abord je suis employée depuis 2 ans en CDI en tant que conseillère de vente. Depuis 1 an, nous sommes 3 vendeuses, nous travaillons du lundi au samedi et donc nous avons chacune un jour de repos dans la semaine. Quand JE suis en repos, mes collègues (dont ma responsable) se retrouvent à deux et durant l'heure de déjeuner ma collègue n'a pas le droit de sortir de la boutique, obligée de manger dans la réserve et de se tenir disponible si ma responsable l'appelle pour remonter en boutique. Idem lorsque ma responsable est en repos et quand ma collègue est en repos. Je passe donc 2 jours de travail par semaine où je ne peux pas sortir durant ma pose déjeuner je ne peux pas non plus être au téléphone (ma responsable ma complètement engueulée lorsqu'elle ma demandé de revenir en boutique alors que j'étais au téléphone, j'avais une conversation très importante et ne pouvais pas raccrocher) elle ma dit que c'était inadmissible et je lui ai répondu que ce qui est inadmissible c'est de ne pas pouvoir "vaquer à mes occupations personnelles pendant une heure ou je ne suis pas payée" ai je raison ?

Deuxième question : Nous faisons donc 11h 19h tous les jours ouverture et fermeture (ce sont les horaires de la boutiques et ce sont celles indiquées sur le contrat). Or, TOUS les jours nous fermons la boutique vers 19h15 et le temps de fermer la caisse etc... il est facile 19h30. ET même si nous fermons la boutique à 19h pile, le temps que ma responsable ferme la caisse il est 19h20. On ne les rattrape jamais car ma responsable dit que c'est au bout de 30 minutes que nous comptons les heures supplémentaires. Est ce normal que ce temps où je suis obligée de rester ne soit pas compter dans mes heures de travail ? Je me fait "avoir" de 30min chaque jours et de 2h par semaines avec les heures de déjeuner. De plus quand ma collègue et moi commençons à entrer dans le sujet des heures supplémentaires ma responsable répond : Vous êtes puériles, aucune motivation pour votre travail, dans la vente c'est comme ça point. [smile33]

Elle ma même dit une fois pour me calmer : "Arrêtez de chipoter parce que je vais le dire aux supérieurs, et ça ne joue pas en votre faveur, si vous saviez déjà tout ce qu'ils disent sur vous, vous pleureriez" Est ce du harcèlement ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **P.M.**, le **24/04/2014** à **17:09**

Bonjour,

Si vous restez à la disposition de l'employeur pour exécuter ses directives pendant une pause, vous devriez être payée...

C'est la même chose après l'heure de fermeture, ce temps de travail effectif doit vous être payé donc en heures supplémentaires car il n'y a aucun délai au-delà duquel il doit l'être et si l'employeur refuse de respecter ses obligations d'adulte responsable, éventuellement après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR, vous pourriez refuser d'accomplir des heures supplémentaires...